

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29 AOUT 2018**

._=_.*._*._*._*

L'an deux mille dix huit et le vingt neuf du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 22 août 2018

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme GARIN, MM. GERIN-JEAN, CERATO, HONNORE, Mme VACCAREZZA, MM. CICCOLI, LAUGIER-BAIN-RAVEL, Mme BOETTI-REMY,

Absents excusés : M. GALFARD (pouvoir à M. CERATO), Mme FERRIER, M. NAVARRO, Mme GIRAUD

Secrétaire de séance : Mme GARIN

=(= »)=

ORDRE DU JOUR

- 1) **Décision modificative**
- 2) **Personnel communal – renouvellement des contrats aux écoles**
- 3) **Convention d'occupation du domaine public – Place Charles Bron – boutique ex « Céline »**
- 4) **Rapports de gestion 2017 établis par VEOLIA, Déléataire pour les services de distribution d'eau potable et d'assainissement de la commune**
- 5) **Questions diverses**

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Maire sollicite tout d'abord l'autorisation des élus d'ajouter à l'ordre du jour le remboursement à Madame BOETTI-REMY de la somme de 105,00 € correspondant à l'achat de bois pour la fête de Courchons.

Les Conseillers Municipaux acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Maire soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du 4 juillet 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.29.08.2018/053 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNAL 2018

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier comme suit les sommes inscrites au budget principal 2018 :

INVESTISSEMENT					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2313/23 OP. 105	Immobilisations en cours	- 4 500,00 €	2111/21 OP. 46	Terrains nus	4 500,00 €
	TOTAL	- 4 500,00 €		TOTAL	4 500,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

II – DELIBERATION N° 02.29.08.2018/054 – RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DONT LA DUREE HEBDOMADAIRE EST INFERIEURE A UN MI-TEMPS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS (en application de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1) la création à compter du 3 septembre 2018 d'un emploi permanent d'agent chargé de renforcer les ATSEM en place et d'encadrer les enfants fréquentant la cantine scolaire dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi sera à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires qui seront effectuées pendant la période de fonctionnement des écoles.

L'agent devra justifier d'un diplôme professionnel et d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

2) la création à compter du 4 février 2019 d'un emploi permanent d'agent chargé d'encadrer les enfants fréquentant la cantine scolaire dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi sera à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires qui seront effectuées pendant la période de fonctionnement des écoles.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilés à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade équivalent.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu de la fluctuation des effectifs de l'école primaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire informe ensuite les Elus des travaux effectués aux écoles durant les vacances d'été :

- mise en sécurité des entrées
- goudronnage de la cour

- mise en place du nouveau mobilier
- installation d'un panneau d'affichage
- entretien des espaces verts

III – DELIBERATION N° 03.29.08.2018/055 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PLACE CHARLES BRON – BOUTIQUE EX « CELINA »

Le Maire fait part aux Elus de la demande d'occupation du domaine public déposée par Monsieur Jérémie CLEMENT, enseigne « Max'fruits », qui succède à Madame DEGANS Nathalie, enseigne « CELINA », partie fin avril 2018.

Monsieur CLEMENT sollicite une superficie de 30 m² (10 x 30) en devanture de son magasin.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur Jérémie CLEMENT, enseigne « Max'fruits », à occuper la partie du domaine public communal situé devant son établissement sur une superficie de 30 m² et ce à compter du 1er juin 2018, date de l'ouverture,

- d'autoriser le Maire à signer avec Monsieur Jérémie CLEMENT, Max'fruits, Place Charles BRON, la convention d'occupation du domaine public correspondante.

IV – DELIBERATION N° 04.29.08.2018/056 – RAPPORTS DE GESTION 2017 ETABLIS PAR VEOLIA, DELEGATAIRE POUR LES SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci présente les rapports de l'année 2017 produits par VEOLIA EAU, délégataire des services publics de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement de la Commune.

Il donne lecture des comptes annuels de résultat d'exploitation de l'exercice 2017 qui s'établissent comme suit :

Service de l'eau potable :

Produits	142 589 €
Charges	133 383 €
Résultat Brut	9 206 €
Résultat Net	6 139 €

Service de l'assainissement :

Produits	110 665 €
Charges	108 166 €
Résultat Brut	2 500 €
Résultat Net	1 666 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après examen, prend acte de ces rapports et notamment des propositions d'amélioration sur les réseaux d'eau et sur la STEP.

V – DELIBERATION N° 05.29.08.2018/057 – REMBOURSEMENT A MME BOETTI-REMY DE L'ACHAT DE BOIS POUR LA FETE DU PAIN A COURCHONS ORGANISEE PAR LA COMMUNE

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation par la Commune de la fête du Pain à Courchons, Madame Odile BOETTI-REMY, conseillère municipale, a engagé des frais pour l'achat de bois chez un particulier. Elle a déboursé la somme de 105,00 € qu'il convient de lui rembourser.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 105,00 € à Madame Odile BOETTI-REMY, conseillère municipale.

VI – QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire indique que la mise en service du nouveau parking derrière la Mairie est effective depuis juillet à la satisfaction générale. Le passage piéton qui relie les deux places est très apprécié.

2) Le Conseil Municipal remercie toutes les associations et leurs bénévoles pour les animations estivales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40. Suivent les signatures